

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 720**8 juillet 2003****SOMMAIRE**

Ados Luxembourg S.A., Luxembourg	34549	Jesal S.A.	34542
Agrippa S.A., Luxembourg	34541	Kellerhoff S.A., Luxembourg	34559
Archer Finance S.A.	34540	Luxpar-Ré S.A., Münsbach	34526
Archer Finance S.A.	34540	Max-Agri, S.à r.l., Elvange	34522
Augusta National Holding S.A., Luxembourg	34514	Mindev et Associés S.A., Luxembourg	34557
Butros Financial Development S.A., Luxembourg	34559	Nabu S.A., Luxembourg	34558
Caisse Raiffeisen Bascharage-Clemency, Société Coopérative, Bascharage	34560	Natal S.A.H., Luxembourg	34548
Cecofin S.A., Luxembourg	34558	Nelligan Investments S.A., Luxembourg	34554
Cepu International S.A., Luxembourg	34560	Paradur S.A., Luxembourg	34543
Comcolux S.A., Luxembourg	34558	Pettinaroli Finance S.A., Luxembourg	34560
Converter Technologies Holding S.A., Luxem- bourg	34526	Rahana Shipping S.A., Luxembourg	34527
Electro Reihl an Weber, S.à r.l., Eschdorf	34520	S Group Participation S.A., Luxembourg	34557
European Business Network S.A., Luxembourg	34520	S Group Participation S.A., Luxembourg	34557
European Web S.A., Luxembourg	34547	Schachclub Turm a Sprénger Matt Schëffleng, A.s.b.l., Schifflange	34523
Fassaden Jacobs, S.à r.l., Peppange	34541	Société pour la Promotion de l'Art S.A., Pé- tange	34532
Fincor International Holding S.A., Luxembourg	34559	Sofinmer S.A., Luxembourg	34546
Foralim S.A., Luxembourg	34543	Solar Investments S.A., Luxembourg	34534
Gantt S.A.H., Luxembourg	34549	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg ..	34513
Garage Rodenbourg, S.à r.l., Luxembourg	34554	Tegola S.A., Luxembourg	34547
IFAS International S.A., Luxembourg	34547	Torsch Financière S.A.H., Luxembourg	34548
Infrastructure Creation Company, S.à r.l., Luxem- bourg	34538	Wirly-International Investment S.A., Luxembourg	34546

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 68.862.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la société en date du 25 mars 2003

Le Conseil d'Administration de la Société qui s'est tenu à Luxembourg en date du 25 mars 2003 a pris note et a accepté la démission de M. Gerald F. Willinger de son poste d'administrateur avec effet au 24 mars 2003.

Pour extrait et publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03061. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032429.3/253/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

AUGUSTA NATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 93.958.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le douze juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524, représentée par Monsieur Giacomo Di Bari, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, en vertu d'une procuration donnée le 4 juin 2003.

2. La société ECOREAL S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.875, représentée par Madame Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, en vertu d'une procuration donnée le 4 juin 2003.

Les prérites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUGUSTA NATIONAL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, liées directement ou indirectement à son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société pourra, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 4 juin 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital pourront être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le Conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration devront être signés par tous les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, ou par les présents statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mars à 13.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tel que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) par BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
2) par ECOREAL S.A., prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.200,- (deux mille deux cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, dûment représentées et représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, pour une période de six ans, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2009:

1. Monsieur Moysé Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, né à Liège (Belgique) le 1^{er} septembre 1970, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal;

2. Monsieur Robert Hovenier, directeur commercial, né à Seedorf (Pays-Bas) le 28 mai 1965, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal;

3. Madame Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, née à Merano (Italie) le 23 mars 1973, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une période de six ans, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2009:

La société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., R. C. Luxembourg B 34.813, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, agissant ès dites qualités, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the fifth of June.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 5.524, duly represented by Mr Giacomo Di Bari, private employee, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given on June 4, 2003.

2. The company ECOREAL S.A., with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 38.875,

duly represented by Mrs Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given on June 4, 2003.

The said proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of AUGUSTA NATIONAL HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and

any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorised capital is fixed at EUR 1,000,000.- (one million Euro) to be divided into 10,000 (ten thousand) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on June 4, 2008, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors may choose among its members a chairman and may choose among its members one or more vice-chairmen. If the board didn't choose a chairman, the presidency of the meeting is conferred to a present director. The board of directors may also choose a secretary, who needs not to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two directors. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third friday of the month of March at 1.30 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2003.

The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1) by BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, three hundred and nine shares	309
2) by ECOREAL S.A., prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

The shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 2,200.- (two thousand two hundred Euro).

Extraordinary general meeting

The appearing parties, duly represented and representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, for a period of six years, their mandate expiring at the ordinary general meeting of 2009:

- a) Mr Moyses Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, born in Liège (Belgium) on September 1st, 1970, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal;
- b) Mr Robert Hovenier, directeur commercial, born in Seedorf (Netherlands) on May 28, 1965, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal;
- c) Mrs. Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, born in Merano (Italy) on March 23rd, 1973, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, for a period of six years, its mandate expiring at the ordinary general meeting of 2009:

The company FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., R. C. Luxembourg B 34.813, with registered office in L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Third resolution

The company's registered office is located at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, acting in the here above stated capacities, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, they signed the original deed together with the Notary.

Signé: Di Bari, Plattner, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, vol. 139S, fol. 34, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juin 2003.

T. Metzler.

(033705.3/222/396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

ELECTRO REIHL AN WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9151 Eschdorf, 4, rue de Wiltz.

R. C. Diekirch B 3.282.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 juin 2003, réf. DSO-AF00161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 juin 2003.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(901475.3/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2003.

EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 60.461.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 4 juin 2003

La séance est ouverte à 14.00 heures

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont nommés:

Président: Monsieur Anthony J. Nightingale

Scrutateur: Monsieur Christian Genard

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

Qu'il apparaît de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant 40,808 actions.

Que les actionnaires étant connus, reconnaissant avoir été dûment convoqués, ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication.

Que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.

Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1). & 2). Approbation des bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 2002.
- 3). Décharge au réviseur d'entreprises.
- 4). Décharge aux administrateurs.
- 5). Proposition de reconduction de Monsieur Anthony J. Nightingale dans son mandat d'Administrateur Délégué.
- 6). Proposition de clôturer la succursale en France.
- 7). Modification du paragraphe 6 du rapport de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 1^{er} octobre 2001.
- 8). Proposition de radiation de Monsieur Arnold de La Boulaye comme administrateur.
- 9). Ratification du mandat de Madame Christine Picco pour la création d'une filiale en Italie.
- 10). Proposition d'affectation du résultat.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée Générale pour examen et approbation les comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002 et donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration (annexe 1) et du rapport du réviseur d'entreprises.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- (1). Il est donné lecture des rapport des administrateurs et du rapport du commissaire aux comptes.
 - (2). Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2002 sont approuvés montrant un profit de l'exercice de EUR 318.081,- et un total de bilan de EUR 4.834.637,-.
 - (3). DELOITTE & TOUCHE est reconduit dans son mandat de réviseur d'entreprises pour l'année 2003.
 - (4). Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.
 - (5). Monsieur Anthony Nightingale, est reconduit pour 6 ans dans son mandat d'administrateur déléguée.
 - (6). Il est décidé de clôturer la succursale en France, comme proposé par le conseil d'administration le 7 avril 2003, SOFICO est chargée des formalités concernant la clôture de la succursale.
 - (7). Une erreur dactylographique à été constatée dans le rapport de L'assemblée Générale des actionnaires du 1^{er} octobre 2001, on doit lire «31 décembre 2000» au lieu de «31 décembre 2001».
 - (8). L'assemblée ayant constaté l'absence de toute relation entre la société EBN et Monsieur Arnould de La Boulaye: aucun contact et aucune présence physique de sa part comme administrateur de notre société.
- Face à cette situation, l'assemblée générale a décidé de radier Monsieur Arnould de La Boulaye comme administrateur de notre société.
- (9). L'assemblée ratifie le fait que Madame Christine Picco a pu présenter seule la société lors de la constitution de la filiale en Italie, EUROPEAN BUXINESS Srl (voir rapport du 31 mai 2002).
 - (10) L'assemblée accepte la recommandation des administrateurs de reporter le résultat positif à concurrence de EUR 52.177.-, de distribuer un montant de EUR 250.000,- aux actionnaires et de constituer une réserve légale de EUR 15.904,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

A.J. Nightingale / C. Genard
Président / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05137. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Liste de présence

Actionnaires:	Nombre d'action:	Nombre de voix:	Représentées par:	Signatures:
EIFAN FINANCIAL CONSULTING S.A..	20.900	20.900	Anthony J. Nightingale	A. J. Nightingale
THE LILLYWHITE TRUST	17.363	17.363	Anthony J. Nightingale	A. J. Nightingale
Fabrice Chinetti	1.045	1.045	Fabrice Chinetti	F. Chinetti
John Goffe	1.500	1.500	John Goffe	J. Goffe
Total:	40.808	40.808		

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05140. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

MAX-AGRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 2, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 93.875.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Damien Max, employé privé, né à Thionville (F), le 10 avril 1976, demeurant à F-57100 Thionville, 1, Chemin du Moulin.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MAX-AGRI, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Elvange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet les travaux agricoles et les prestations de services dans le domaine agricole.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à la favoriser et à le développer.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Damien Max, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille Euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Monsieur Damien Max, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:
L-5692 Elvange, 2, route de Mondorf.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, vol. 139S, fol. 18, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 16 juin 2003. P. Bettingen.

(031663.3/202/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

SCHACHCLUB TURM A SPRÉNGER MATT SCHÉFFLENG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3857 Schiffflange, 1, rue du Moulin.

STATUTS

Les assemblées générales extraordinaires des sociétés échiquiennes CERCLE D'ECHECS MATT SCHIFFFLANGE, fondée en date du 1^{er} juillet 1938 et CERCLE D'ECHECS TOUR ET CAVALIER BELVAUX, fondée en date du 2 février 1967 ont mandaté leurs comités de direction respectifs d'entamer une procédure de fusion entre les deux «cercles d'échecs» et de constituer le cercle d'échecs issu de cette fusion sous forme d'une association sans but lucratif.

Mandatés par les deux assemblées générales, il a été convenu entre les soussignés suivants:

1. Birtz Claude, fonctionnaire, né le 14 novembre 1970 à Esch-sur-Alzette et demeurant à L-3878 Schiffflange, 20 Grin-ge Wee, de nationalité luxembourgeoise;

2. Kirsch Gérard, retraité, né le 25 juillet 1939 à Audun-le-Tiche (France) et demeurant à L-3851 Schiffflange, 54, rue de Kayl, de nationalité luxembourgeoise;

3. Lentz Albert, médecin e.r., né le 7 février 1927 à Differdange et demeurant à L-4450 Belvaux, 76, route d'Esch, de nationalité luxembourgeoise,

4. Pleim Myriam, aide-soignante, née le 19 août 1980 à Esch-sur-Alzette et demeurant à L-3820 Schifflange, 73, rue Belair, de nationalité luxembourgeoise;

5. Schockmel Jean-Marie, fiscaliste, né le 5 février 1956 à Esch-sur-Alzette et demeurant à L-3611 Kayl, 4, rue Bechel, de nationalité luxembourgeoise;

de créer une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, 4 mars 1994 et 19 décembre 2002. Cette association poursuivra les activités des sociétés échiquiennes CERCLE D'ECHECS MATT SCHIFFLANGE et CERCLE D'ECHECS TOUR ET CAVALIER BELVAUX, dont les nouveaux statuts ont été arrêtés comme suit:

Dénomination et siège

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée SCHACHCLUB TURM A SPRÉNGER MATT SCHÉFFLENG.

Art. 2. Le siège social est établi à L-3857 Schifflange, 1, rue du Moulin (Moulin Bestgen).

Objet et durée

Art. 3. L'association a pour objet de pratiquer, et de promouvoir la pratique du jeu d'échecs et de faire participer ses membres aux compétitions et tournois du jeu d'échecs.

L'association fera fonction de société échiquienne et s'affiliera à ces fins à la Fédération Luxembourgeoise des Echecs (FLDE).

Art. 4. L'association est neutre du point de vue philosophique, confessionnel et politique et elle est constituée pour une durée illimitée.

Membres

Art. 5. Le nombre de membres de l'association est illimité, sans cependant pouvoir être inférieur à trois.

Art. 6. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes autres personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire tout associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer dans les 12 mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre se perd encore par l'exclusion. Celle-ci ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les seuls cas suivants:

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlement intérieur de l'association;

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnels, soit à la considération ou à l'honneur d'un autre membre, soit à la considération de l'association.

Le conseil d'administration pourra pour les mêmes raisons, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses voix, prononcer avec effet immédiat, la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin, dès que l'assemblée générale aura eu l'occasion de se prononcer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'auront aucun droit sur le fonds social et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 8. Sont admissibles comme «membres d'honneur» toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Les membres d'honneur n'exerceront aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Cotisations

Art. 9. La cotisation annuelle payable avant le 31 janvier est fixée par l'assemblée générale annuelle. Elle ne peut pas dépasser le montant de 150,- EUR (cent cinquante euros). Aucune autre contribution financière ne pourra être exigée des membres de l'association.

Art. 10. Les membres n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans révolus ne paient que 50% de la cotisation annuelle.

Art. 11. Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé à libérer du paiement de la cotisation tout membre, dont les revenus et la fortune lui semblent trop modestes pour pouvoir s'acquitter de cette cotisation.

Administration de l'association

Art. 12. L'association est administrée par un Conseil d'administration composé au minimum de 3 administrateurs. Le conseil d'administration comprendra un président, éventuellement un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un ou plusieurs suppléants.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 2 ans, jusqu'à la prochaine assemblée. Toutefois, ils sont librement révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les membres restants continuent à former le conseil d'administration. Si, en raison de la vacance, le nombre des administrateurs tombe en dessous de 3, le conseil d'administration aura le droit de coopter un membre. Le mandat de ce membre coopté expirera de plein droit au moment de la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Le président du conseil d'administration et les administrateurs de l'association sont élus par vote secret par l'assemblée générale.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si au moins la moitié des administrateurs sont présents. Les administrateurs ne peuvent pas se faire représenter.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions seront remplies par le vice-président, et à défaut, par le secrétaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents. Les administrateurs qui s'abstiennent ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération n'ont pas le droit de voter. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions du conseil d'administration. Dans ce registre sont inscrits les noms des administrateurs présents, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises lors de chaque réunion. La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte rendu lors de la prochaine réunion.

Art. 15. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses membres.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Assemblée Générale

Art. 16. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts;
- l'élection du président, la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration (les administrateurs);
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes ainsi que la décharge à donner au trésorier de l'association;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se tiendra chaque année au cours du premier trimestre de l'année civile.

Outre, l'allocution du président, elle présentera le rapport du secrétaire relatif aux activités de l'exercice écoulé, un rapport du trésorier sur la situation financière de l'association, le rapport des réviseurs de caisse, la fixation de la cotisation annuelle, les élections et divers.

Deux réviseurs de caisse sont désignés par l'assemblée générale, leur fonction est incompatible à la fonction d'administrateur de l'association.

Art. 18. Le conseil d'administration convoque une assemblée générale à tout moment où il l'estimera nécessaire. Une assemblée générale devra être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsqu'un cinquième des membres en formulera la demande.

Art. 19. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 20. Les membres qui veulent faire convoquer une assemblée générale ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 21. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité de deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles.

Art. 22. Tous les membres doivent être convoqués par lettre simple à la poste, au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 23. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

Art. 24. Tous les membres ont droit à une voix dans les assemblées générales. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où la loi, les présents statuts ou un règlement d'ordre intérieur en décident autrement. Toutes les résolutions prises par les assemblées générales seront consignées par le secrétaire dans un registre que tout membre peut consulter sur simple demande.

Art. 25. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est indiqué dans l'ordre du jour et si l'assemblée réunit aux moins les deux tiers des membres. Aucune modification des statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion; il peut être convoqué une seconde réunion, qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Mode de règlement des comptes

Art. 26. L'exercice social dure du 1^{er} janvier au 31 décembre. Par dérogation à ce principe, le premier exercice prendra cours au 22 mai 2003 et se terminera au 31 décembre 2003.

Disposition finale

Art. 27. Toute modification aux statuts, ainsi que dans la composition des organes de l'association, seront publiées conformément à la législation en vigueur.

Art. 28. Toutes les questions non réglées par les présents statuts resp. le règlement d'ordre intérieur de l'association sont régies par les dispositions de la loi sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 29. Dans le cas de dissolution volontaire et définitive, l'actif net sera affecté à l'office social de la commune de Schifflange. Une fusion avec une autre société échiquéenne n'est cependant pas considérée comme dissolution aux termes de cet article.

Sur ce les fondateurs, plus amplement désignés ci-dessus, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Se reconnaissant tous dûment convoqués, ils ont délibéré et pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution:

le sieur Kirsch Gérard, plus amplement qualifié sub 2.) ci-avant, est nommé président du conseil d'administration;
le sieur Birtz Claude, plus amplement qualifié sub 1.) ci-avant, est nommé secrétaire du conseil d'administration;
la demoiselle Pleim Myriam, plus amplement qualifiée sub 4.) ci-avant, est nommée trésorier du conseil d'administration;

les sieurs Lentz Albert et Schockmel Jean-Marie, plus amplement qualifiés sub 3.) et 5.) ci-avant, sont nommés membres suppléants du conseil d'administration.

Fait à Schifflange, le 22 mai 2003 en 6 exemplaires.

Les signataires de cet acte reconnaissent tous en avoir reçu copie.

G. Kirsch / C. Birtz / M. Pleim / A. Lentz / J.-M. Schockmel

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03485. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031813.3/000/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

CONVERTER TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 29.847.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

CONVERTER TECHNOLOGIES HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032333.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

LUXPAR-RE, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.295.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 mars 2003

«5. Messieurs Alain Bailly et Eric Berg sont reconduits en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2004.

Monsieur Yvan Juchem est nommé en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Jos Winandy. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2004.

L'Assemblée remercie vivement M. Winandy pour son intérêt et sa contribution au développement de LUXPAR-RE.

6. Suite à une décision du Groupe, l'Assemblée nomme la société MAZARS en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2004, en remplacement de la société SORE INTERNATIONAL S.A.»

Pour la société

C. Dierkens

Directeur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00746. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033893.3/730/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

RAHANA SHIPPING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 93.888.

—
STATUTES

In the year two thousand and three on the nine May.
Before Us, Aloyse Biel, notary public residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1.- CONDRA SCHIFFAHRTS GmbH & Co. KG MS 'RAHANA', having its registered office in D-49733 Haren (Ems), Zeppelinstrasse 32

here represented by its managing director CONDRA SCHIFFAHRTS - U. BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH having its registered office in D-49733 Haren (Ems), Zeppelinstrasse 32,

here represented by its managing director Dieter Esders-Draxl, captain, having its business address in D-49733 Haren (Ems), Zeppelinstrasse 32

here represented by Noël Delaby, captain, residing in L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

by virtue of a proxy given in Haren (D) under private seal the 5th of May 2003

2.- CONDRA SCHIFFAHRTS - U. BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, having its registered office in D-49733 Haren (Ems), Zeppelinstrasse 32,

here represented by its managing director Dieter Esders-Draxl, captain, having its business address in D-49733 Haren (Ems), Zeppelinstrasse 32,

here represented by Noël Delaby, captain, residing in L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

by virtue of a proxy given in Haren (D) under private seal the 5th of May 2003.

Said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title I: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be RAHANA SHIPPING S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company consists in the purchase, sale, the freighting, the chartering and the management of sea-going vessels, and all financial and commercial operations and activities relating directly or indirectly thereto.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by one hundred (100) shares, of three hundred ten Euros (310.- EUR) each, paid to the extent of 25%.

All the shares should be registered shares, until the complete payment of the shares. After entire payment the shares may be in registered or bearer form, at the discretion of the shareholder.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to 50,000,000.- EUR. The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years. Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth herein before and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent.

The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title III: General meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the tenth of September at 10.00 a.m. at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V: General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December two thousand and three.

2.- The first annual general meeting will be held in two thousand and four.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- CONDRA SCHIFFAHRTS GmbH & Co. KG MS 'RAHANA', prenamed	51 shares
2.- CONDRA SCHIFFAHRTS - U. BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, prenamed	49 shares
Total: hundred shares.	100 shares

The shares have all been paid up in cash to 25% so that seven thousand seven hundred fifty Euros (7,750.- EUR) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately thousand five hundred euros (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolution

The registered office of the company is L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

Second resolution

The number of directors is fixed at three and that the auditors at one.

Third resolution

Are appointed as directors:

1. Mr Johannes Deters, bankclerk, having its business address in D-49733 Haren (Ems), Zeppelinstrasse 32
2. Mr Raymond Van Herck, director, having his business address at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg
3. Mr Noël Delaby, captain, residing at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Fourth resolution

Is appointed as statutory auditor:

ZINK & PARTNER GbR
Würzburger Strasse 3
D-26121 Oldenburg.

Fifth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2008.

Sixth resolution

Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

Is appointed as managing director: Mr Raymond Van Herck, prenamed, the corporation shall be bound by his sole signature in according to article 6.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the english and the French text, the english text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le neuf mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- CONDRA SCHIFFFAHRTS GmbH & Co. KG MS 'RAHANA', une société de droit allemand, avec siège social à D-49733 Haren (Ems), Zeppelinstrasse 32,

ici représentée par son administrateur-délégué la société CONDRA SCHIFFFAHRTS - U. BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, une société de droit allemand, avec siège social à D-49733 Haren (Ems), Zeppelinstrasse 32,

ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Dieter Esders-Draxl, capitaine, demeurant professionnellement à D-49733 Haren (Ems), Zeppelinstrasse 32,

ici représenté par Monsieur Noël Delaby, capitaine, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Haren (D) le 5 mai 2003.

2.- CONDRA SCHIFFFAHRTS - U. BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH une société de droit allemand, avec siège social à D-49733 Haren (Ems), Zeppelinstrasse 32,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Dieter Esders-Draxl, capitaine, demeurant professionnellement à D-49733 Haren (Ems), Zeppelinstrasse 32,

ici représenté par Monsieur Noël Delaby, capitaine, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Haren (D) le 5 mai 2003

lesquels pouvoirs après avoir été signés ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes, pour être formalisés avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: RAHANA SHIPPING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navire de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, libérée à concurrence de 25%.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à 50.000.000,- EUR. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute omission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 10 septembre à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- CONDRA SCHIFFAHRTS GmbH & Co. KG MS 'RAHANA', prénommée	51 actions
2.- CONDRA SCHIFFAHRTS - U. BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, prénommée	49 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent Euros (1.500,- EUR),

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

1. M. Johannes Deters, employé de banque, demeurant professionnellement à D-49733 Haren (Ems), Zeppelinstrasse 32
2. M. Raymond Van Herck, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg
3. M. Noël Delaby, capitaine au long cours, 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:
ZINK & PARTNER GbR
Würzburger Strasse 3
D-26121 Oldenburg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Est nommé administrateur délégué de la société: Monsieur Raymond Van Herck, prénommé, qui peut engagé la société sous sa seule signature conformément à l'article six des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Esders-Draxl, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2003, vol. 888, fol. 38, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2003.

A. Biel.

(031881.3/203/322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

SOCIETE POUR LA PROMOTION DE L'ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 93.883.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Wagner, comptable, né le 8 février 1966 à Pétange, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

2) PRIMECITE INVEST S.A.HOLDING enregistrée sous le numéro de registre de commerce B 32.079, avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B.Gillardin, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Pascal Wagner avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE POUR LA PROMOTION DE L'ART S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg, Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur d'oeuvres d'art, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, divisé en mille actions de trente et un (31,-) Euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A.	999 actions
2) Pascal Wagner	1 action
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, en toutes circonstances, la signature de l'administrateur détenant l'autorisation d'établissement ou de commerce est requise.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2004.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille sept cent cinquante (3.750,- euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2. - sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pascal Wagner, comptable, né le 8 février 1966, à Pétange avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

b) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, née le 20 novembre 1959 à Pétange, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

c) la société anonyme PRIMECITE INVEST S.A., enregistrée sous le numéro de registre de commerce B 32.079, avec siège sociale à 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange;

3. - est appelé aux fonctions de commissaire:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., enregistrée sous le numéro de registre de commerce, B 47.269, ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin;

4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature;

5. - le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81 rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

G. d'Huart.

SOLAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 93.988.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the fourth of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depositary of the present minutes.

There appeared:

- 1) SLANEY LIMITED, a company having its registered office at 80, Broad Street, Monrovia, Liberia,
 - 2) PALADIN LIMITED, a company having its registered office at 80, Broad Street, Monrovia, Liberia,
- both here represented by Mr Bastien Collette, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given in Luxembourg, on 4 June, 2003.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation (Société Anonyme) under the name of SOLAR INVESTMENTS S.A.

The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Directors and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the law for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euro (EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each.

Art. 4. The shares shall be bearer or registered shares, at the option of the shareholder.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years pursuant to a resolution passed by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued capital is represented. They shall be re-eligible but may be removed at any time under the same conditions.

In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting of shareholders.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of the shareholders by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

Art. 7. The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to a previous authorization by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented.

Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers.

Art. 8. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 9. The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 10. The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday in the month of June at 10.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 11. Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the legal provisions, each Director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten percent of the issued capital.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 12. The general meeting of the shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The appropriation and distribution of the net profits fall within its exclusive competence.

Art. 13. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorised to distribute interim dividends.

Art. 14. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory Provisions

1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and payment

The appearing parties have subscribed the shares as follows:

1) SLANEY LIMITED, prenamed, one hundred and fifty-five shares 155

2) PALADIN LIMITED, prenamed, one hundred and fifty-five shares 155

Total: three hundred and ten shares 310

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of thirty-one thousand (31,000.-) euro is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and one hundred (2,100.-) euro.

Constitutive meeting

Here and now, the appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Statutory Auditors at one.

2) The following are appointed Directors:

a) SOLON DIRECTOR LIMITED, a company having its registered office at TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas,

b) Mr John B. Mills, Consultant, born on February 28, 1969 in Cape Town, Republic of South Africa, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, and

c) Mr Hermanus R.W. Troskie, Consultant, born on May 24, 1970 in Amsterdam, The Netherlands, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

3) The following is appointed Statutory Auditor:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., R.C. Luxembourg B N° 15 319, a company having its registered office at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2008.

5) The Company shall have its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Senningerberg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatre juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) SLANEY LIMITED, une société ayant son siège social au 80, Broad Street, Monrovia, Liberia,

2) PALADIN LIMITED, une société ayant son siège social au 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, toutes les deux ici représentées par Monsieur Bastien Collette, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 4 juin 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLAR INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration et dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par une décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée. Ils sont rééligibles, mais toujours révocables sous les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, une telle décision doit être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa prochaine réunion.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non-convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable donnée par décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représenté.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales, chaque administrateur pouvant convoquer une assemblée générale. Par ailleurs une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée à la requête d'un ou plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pour cent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'affectation et la distribution du bénéfice net est de sa compétence exclusive.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SLANEY LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) PALADIN LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cent (2.100,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) SOLON DIRECTOR LIMITED, une société avec siège social au TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas,
 - b) Monsieur John B. Mills, consultant, né le 28 février 1969 à Cap Town, République d'Afrique du Sud, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, et
 - c) Monsieur Hermanus R.W. Troskie, consultant, né le 24 mai 1970 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., R.C. Luxembourg B N°15.319 une société avec siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Collette, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, vol. 139S, fol.28, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

P. Bettingen.

Signé par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(034241.3/230/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2003.

INFRASTRUCTURE CREATION COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 66.992.

L'an deux mille trois, le six juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1°) La société DOLMEN BUSINESS LTD, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands (immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques numéro 156885),

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen;

2°) La société A.R.T. INVEST GROUP INC., avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, (immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques numéro 305981),

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, préqualifié.

Les deux sociétés sont représentées en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 mai 2003.

Cette procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant, ès qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant ès qualités qu'il agit a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La société sub 1 est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée holding INFRASTRUCTURE CREATION COMPANY, S.à r.l., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg n° B 66.992, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Müller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 29 du 19 janvier 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en

date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 236 du 29 mars 2000, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 août 2001, publié au Mémorial C, numéro 113 du 22 janvier 2002.

II.- Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) divisé en quinze mille (15.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associée unique, la société DOLMEN BUSINESS LTD, préqualifiée.

III.- La société DOLMEN BUSINESS LTD, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet au 28 mai 2003, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, toutes les parts sociales, soit quinze mille (15.000) parts sociales, de la société INFRASTRUCTURE CREATION COMPANY, S.à r.l. à la société A.R.T. INVEST GROUP INC., préqualifiée, qui accepte moyennant le prix global de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue de la cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir du 28 mai 2003.

La cessionnaire participera aux bénéfices à partir du 28 mai 2003.

La cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

Le comparant ès qualités qu'il agit déclare en outre que la cédante et la cessionnaire sont les bénéficiaires réels de la présente transaction et que les fonds ayant servi au paiement de la susdite cession de parts ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

V.- Il résulte d'une déclaration de Monsieur Vladimir Tchijevski, directeur, demeurant à L-8031 Strassen, 11, rue du Parc, datée du 4 juin 2003, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, que la susdite cession de parts sociales a été dûment signifiée à la société.

Ladite déclaration après avoir été signée ne varietur par le comparant, ès qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

VI.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-) sont à la charge de la société qui s'y oblige, l'associée unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

VII.- Le comparant ès qualités qu'il agit élit domicile au siège de la société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès-qualité qu'il agit, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the sixth of June.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

1°) The company DOLMEN BUSINESS LTD, with registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands (registered with the Registrar of Companies of the British Virgin Islands number 156885), here represented by Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, residing in Strassen;

2°) The company A.R.T. INVEST GROUP INC., with registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, (registered with the Registrar of Companies of the British Virgin Islands number 305981), here represented by Mr Pierre Lentz, prenamed.

The two companies are represented by virtue of a proxy under private seal dated on May 28, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party, acting as here above stated, and the notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting as here above stated, declared and asked the undersigned notary to state the following:

I.- The company sub 1 is the sole shareholder of the "société à responsabilité limitée holding" INFRASTRUCTURE CREATION COMPANY, S.à r.l., with registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg n° B 66.992, established by a deed of Maître Norbert Müller, then notary residing in Esch-sur-Alzette, dated on November 11, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 29 of January 19, 1999, which articles of incorporation have been amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated on December 23, 1999, published in the Mémorial C, number 236 of March 29, 2000, and amended by a deed of the undersigned notary dated on August 13, 2001, published in the Mémorial C, number 113 of January 22, 2002.

II.- The corporate capital is fixed at three hundred seventy-five thousand Euro (EUR 375.000,-) divided in fifteen thousand (15,000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, entirely subscribed and paid in and held by the sole shareholder the company DOLMEN BUSINESS LTD, prenamed.

III.- The company DOLMEN BUSINESS LTD, prenamed, here declares to give up and transfer, with effect as from May 28, 2003, under the ordinary legal guarantees, all the shares, so fifteen thousand (15,000) shares, of the company INFRASTRUCTURE CREATION COMPANY, S.à r.l. to the company A.R.T. INVEST GROUP INC., prenamed, which

accepts, for a total amount of four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-), sum that the transferor acknowledges having received by the transferee before the signature of the present deed and without the presence of the notary, receipt whereof is hereby acknowledged.

IV.- The transferee is subrogated in all the rights and obligations attached to the transferred shares as from May 28, 2003.

The transferee will participate to the profits as from May 28, 2003.

The transferee declares that it perfectly knows the statutes and the financial situation of the company, and that it renounces to all guarantees from the transferor.

The appearing party, acting as here above stated, moreover declares that the transferor and the transferee are the real beneficial owners of the present transaction and that the price of the transfer has been paid in with money, which didn't provide neither drug traffic nor from a breach of the article 506-1 of the "code pénal luxembourgeois".

V.- It results from a declaration of Mr Vladimir Tchijevski, director, residing in L-8031 Strassen, 11, rue du Parc, dated on June 4, 2003, acting in his capacity of sole manager of the company, that the presaid transfer of shares has been duly signified to the company.

The said declaration after having been signed *ne varietur* by the appearing party, acting as here above stated, and the notary, will remain attached to the present deed in order to be filed together with it with the registration authorities.

VI.- The costs, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the current deed incurs, estimated at approximately EUR 2,700.- (two thousand and seven hundred Euro) are in the charge of the company, and of the sole shareholder jointly with it.

VII.- The appearing party, acting as here above stated, elects residence to the registered office of the company.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing persons, the present deed is worded in French, followed by a English version and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Signé: P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, vol. 17CS, fol. 94, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 juin 2003.

T. Metzler.

(032684.3/222/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

ARCHER FINANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.265.

La société EURO REVISION S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société ARCHER FINANCE S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Section B n° 51.265.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2003.

EURO REVISION S.A.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00793. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032346.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

ARCHER FINANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.265.

Se sont démis de leurs fonctions au sein de la société ARCHER FINANCE S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. B n° 51.265 avec effet immédiat:

- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'administrateur;

- Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'administrateur;

- Madame Tania Fernandes, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'administrateur;

- La société EURO ASSOCIATES, avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

EURO ASSOCIATES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00794. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032309.3/576/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

AGRIPPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 63.423.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2003 que le mandat des organes sociaux, étant venu à échéance, a été reconduit pour une période de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02889. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032367.3/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

FASSADEN JACOBS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3390 Peppange, 36, rue de Crauthem.
H. R. Luxemburg B 93.950.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den sechzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Herr Jürgen Bernhard Jacobs, Maler und Lackierer, geboren am 31. Juli 1965, in Losheim (Deutschland), wohnhaft in D-66679 Losheim Am See-Britten, Am Seffersbach 8a.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte die Statuten einer von ihm zu gründenden Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteilen, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung FASSADEN JACOBS, S.à r.l. an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Peppange.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafter nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

Art. 5. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft sind Fassadenarbeiten.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-).

Diese einhundert (100) Anteile wurden von Herrn Jürgen Bernhard Jacobs, Maler und Lackierer, geboren am 31. Juli 1965, in Losheim (Deutschland), wohnhaft in D-66679 Losheim-Britten, Am Seffersbach 8a, gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt worden ist.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2003.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf das betreffende Gesetz vom 10. August 1915 sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr achthundert Euro (EUR 800,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann nimmt der einzige Gesellschafter welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

1) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer Herr Horst Richard Britz, Stukateurmeister, geboren am 24. September 1936, in Rissenthal, wohnhaft in D-66679 Losheim Am See-Rissenthal, Auf der Heide 5, hier anwesend und dies annehmend, ernannt.

2) Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer Herr Jürgen Bernhard Jacobs, vorbenannt, ernannt.

3) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des technischen und des administrativen Geschäftsführers.

4) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-3390 Peppange, 36, rue de Crauthem.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Jacobs, Britz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, vol. 139S, fol. 36, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 25. Juni 2003.

T. Metzler.

(033659.3/222/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

JESAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.749.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 3 juin 2003 que:

- Maître Victor Elvinger, Maître Catherine Dessoy et Maître Edouard de Fierlant Dormer ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat;

- la société CORAL TRUST LTD a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé par le domiciliataire en date du 17 juin 2003 que ce dernier a dénoncé avec effet immédiat le contrat de domiciliation le liant à la société.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032370.3/304/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

FORALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.626.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mars 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Le mandat de LOUV, S.à r.l. viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 20 mars 2003.

Certifié sincère et conforme

FORALIM S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03675. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(032334.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

PARADUR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
H. R. Luxemburg B 93.955.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, am zwölften Juni.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. THE SERVER GROUP EUROPE S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, beruflich wohnhaft zu Luxemburg.

2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung PARADUR S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert, die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital wird auf dreihundertdreissigtausend Euro (330.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat

kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am vierten Freitag des Monats Juni um 15.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2004.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2003 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausbezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital EUR	Eingezahltes Kapital EUR	Aktienzahl
1) THE SERVER GROUP EUROPE S.A., vorgeannt	32.967,-	32.967,-	999
2) Herr Lennart Stenke, vorgeannt	33,-	33,-	1
Total:	33.000,-	33.000,-	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 1.500,- Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Lennart Stenke, Direktor, geboren zu Sundbyberg (Schweden), am 22. September 1951, beruflich wohnhaft zu L-1313 Luxemburg, 14, rue des Capucins.

- Herr René Faltz, Rechtsanwalt, geboren zu Luxemburg, am 17. August 1953, beruflich wohnhaft zu L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

- Herr Francis Welscher, Direktor, geboren zu Luxemburg am 25. Juni 1963, wohnhaft zu L-4945 Bascharage, 53, rue de Schouweiler.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

THE SERVER GROUP EUROPE S.A., mit Sitz zu L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 68.574.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundneun.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 17 juin 2003, vol. 466, fol. 90, case 1. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 juin 2003.

A. Lentz.

(033673.3/221/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

WIRLY-INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 62.107.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 22 mars 2002

- La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 22 mars 2002.

Certifié sincère et conforme

WIRLY-INTERNATIONAL INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03674. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032336.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

SOFINMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 68.886.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg le mardi 24 décembre 2002 que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du mardi 5 mars 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leurs mandats jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée prend acte et accepte la demande de Madame Rachel Szymanski de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

SOFINMER S.A.

D. Murari / S. Vandì

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04540. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033910.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

TEGOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.689.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 mai 2003

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Mazzer Luciano et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

TEGOLA S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03644. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033478.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

IFAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 38.061.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 6 août 2002 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du mardi 25 juin 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leurs mandats jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte de et accepte la demande de Monsieur Pierre Bouchoms de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / S. Vandì

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04538. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033917.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

EUROPEAN WEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 71.946.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 3 juin 2003 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 4 mars 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leurs mandats jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à L-Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L-Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / S. Vandi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033921.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

TORSCH FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.447.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 mai 2003

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président

- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

- Madame Jennifer Bullard Broggin, administratrice de banque, demeurant Via Privata Carolina, 46, CH-6942 Savora Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032401.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

NATAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.894.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2002,

les mandats des administrateurs:

Monsieur Edward Bruin, maître en droit, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Madame Marie-José Reyter, employée privée, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour NATAL S.A.

E. Bruin

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03526. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032324.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

GANTT S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.261.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 mai 2003

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032403.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

ADOS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 93.990.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth of June.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

1) MORVILLE SERVICES LIMITED, with registered office at Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered in the Registre «International Business Companies» of British Virgin Islands under IBC n° 341483 - Isle of Man,

here represented by Mr Marc Koeune, economist, with professional address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg by virtue of a proxy under private seal given in Tortola, on June 20, 2003,

2) ST AYMAR S.A., with registered office at Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - Republic of Panama, registered at the Registre public of Panama under number n° 378 637,

here represented by Mr Marc Koeune, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Panama, on June 20, 2003.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

«**Art. 1.** There is incorporated a limited corporation (Société Anonyme) under the name of ADOS LUXEMBOURG S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 2. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, estate or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, or any undertakings and companies, as well as the management and development, permanent or temporary, of the portfolio created for this purpose, as far as the company shall be considered as a «Société de Participations Financières», according to the applicable provisions.

The company may also, through a branch, be active in the field of exploitation and development of patents.

The company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favor its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-five thousand euro (EUR 35,000.-) divided into one hundred and thirty-five (35) shares having a par value of one thousand euro (1.000,-) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company; all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The Board of Directors may elect a Chairman; in the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telefax or e-mail being permitted.

In case of urgency, Directors may vote in writing including letter, telegram, telefax, e-mail as well as by teleconference. If decisions are taken by teleconference, they shall be recorded in minutes and signed by all Directors participating at the meeting. A written decision, approved and signed by all the Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors. Decisions of the Board of Directors may also be taken by circular way.

Resolutions of the Board of Directors shall require a majority vote.

The Company is validly bound by the joint signatures of any two Directors.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on June 25 at 9.30 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorised to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December 2003.

2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) MORVILLE SERVICES LIMITED, prenamed, seventeen shares	17
2) ST AYMAR S.A., prenamed, eighteen shares	18
Total: thirty-five shares	35

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-five thousand (35,000.-) euro (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand one hundred (2,100.-) euro.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at four and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Christophe Cialini, licencié en sciences commerciales et financières, born on August 2, 1974 in Brussels - Belgium with professional address in 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
 - b) Mr Sébastien Graviere, diplôme d'études approfondies en droit international, born on April 9, 1973 in Nuance - France, with professional address in 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
 - c) Mr Michaël Zianveni, diplôme d'études approfondies en droit privé, born on March 4, 1974 in Villepinte - France, with professional address in 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
 - d) Ms Catherine Sauvage, private employee, born on September 21, 1978 in Vielsalm - Belgium, with professional address in 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
- 2) Is appointed as statutory auditor:
 - Mr Laurent Pecheur, accountant, born on May 6, 1977 in Messancy - Belgium, with professional address in 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.
- 3) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2008.
- 4) The Company shall have its registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, said person signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juin

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée au Registre des «International Business Companies» des British Virgin Islands sous IBC n° 341483 - Isle of Man,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 20 juin 2003,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 20 juin 2003.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de ADOS LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du

Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut également, par le biais de succursales, être active dans le développement et le développement de brevets.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en trente-cinq (35) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 25 juin à 9.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, dix-sept actions	17
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, dix-huit actions	18
Total: trente-cinq actions	35

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cent (2.100,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Christophe Cialini, licencié en sciences commerciales et financières, né le 02 août 1974 à Bruxelles - Belgique et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Sébastien Graviere, diplôme d'études approfondies en droit international, né le 09 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Michaël Zianveni, diplôme d'études approfondies en droit privé, né le 04 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
- d) Madame Catherine Sauvage, employée privée, née le 21 septembre 1978 à Vielsalm - Belgique et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.

- 2) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Laurent Pecheur, comptable, né le 06 mai 1977 à Messancy - Belgique et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, vol. 140S, fol. 6, case 1. – Reçu 350 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

M. Weinandy.

(034238.3/230/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2003.

NELLIGAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 77.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF04034, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 238.999,07 EUR
- Perte de l'exercice	- 272.042,68 EUR
- Report à nouveau	- 511.041,75 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032426.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

GARAGE RODENBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.897.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur François Rodenbourg, ingénieur, demeurant à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, dûment représenté par Monsieur Jean-Jacques Rodenbourg, industriel, demeurant à L-1319 Luxembourg, 19, rue Cents,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 mars 2003;

2. Monsieur Jean-Jacques Rodenbourg, prénommé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les comparants ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer entre eux et qui sera régie par les lois applicables et les présents Statuts:

Titre 1^{er}: Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est créé entre les souscripteurs des parts et tous ceux qui deviendront associés à l'avenir, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de GARAGE RODENBOURG, S.à r.l. (ci-après la 'Société').

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale des associés.

La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil de gérance.

Art. 4. La Société a pour objet:

(i) l'achat, la vente, la location et la représentation d'automobiles de tourisme, de véhicules utilitaires, de tracteurs, de motocyclettes, de vélomoteurs et de vélos;

(ii) l'exploitation d'un ou de plusieurs garages d'automobiles, d'un ou de plusieurs ateliers de réparation d'automobiles et d'une ou de plusieurs stations-services y compris des stations de lavage et des magasins de station-services avec également vente d'articles d'alimentation, journaux, tabac, boissons alcooliques et non-alcooliques;

(iii) l'achat et la vente de pièces de rechange, d'accessoires, d'huiles, de pneus, de carburants;

(iv) l'acquisition, la vente, la gestion et la location d'immeubles ainsi que la location de places de parking, par quelques moyens que ce soit, pour son compte;

(v) la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, obligations et tous autres titres, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ses participations;

(vi) l'établissement et le développement de toute société financière, industrielle ou commerciale luxembourgeoise et étrangère et toute assistance à celle-ci sous forme de prêts, garanties ou de toute autre manière;

(vii) la conclusion d'emprunts, l'émission d'obligations dans les limites de la loi et l'attribution de prêts, d'avances et de garanties aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ainsi qu'à d'autres sociétés du groupe dont elle fait partie.

La Société pourra faire toutes opérations commerciales et industrielles, en particulier conclure et accomplir tous les actes sur des biens corporels ou incorporels ainsi que conclure et accomplir tous actes usuels qui se rattachent directement ou indirectement à l'objet social ou qui y contribuent de quelque manière que ce soit.

D'une manière générale, la Société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et de faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'intégralité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Toute décision de l'assemblée relative au compte 'prime d'émission' est prise à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et profits de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique qui sont documentées dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des titulaires de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

Art. 11. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société, ni même ne pourront, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens de la Société, ni s'immiscer dans sa gestion. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux pour l'exercice de leurs droits.

Titre III: Gérance

Art. 12. La Société est administrée par un conseil de gérance composé de deux (2) gérants au moins qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou d'un gérant en cas de deux gérants et de deux gérants en cas de plus de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie ou par courrier électronique de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il peut également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. La Société est engagée par la signature unique d'un des gérants pour toutes les opérations d'une valeur inférieure ou égale à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) et par la signature conjointe de deux gérants pour toutes les opérations d'une valeur supérieure à ce plafond, ou encore par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Art. 20. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions suivantes:

- Un état comptable est établi,
- Cet état comptable fait ressortir un bénéfice prenant en compte les bénéfices ou pertes reportés,
- La décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'assemblée générale des associés,
- Les droits des créanciers sociaux ne s'en trouvent pas menacés.

Titre IV: Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société ont été entièrement souscrites comme suit:

Associés	<i>Capital souscrit (en EUR)</i>	<i>Nombre de parts sociales</i>
1. M. François RODENBOURG	6.250,-	50
2. M. Jean-Jacques RODENBOURG	6.250,-	50
Total:	12.500,-	100

Les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune ont été intégralement libérées par des apports en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et certifie qu'elles ont été remplies.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
3. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:
 - Monsieur François Rodenbourg, ingénieur, demeurant à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, né à Luxembourg, le 29 janvier 1928,
 - Monsieur Jean-Jacques Rodenbourg, industriel, demeurant à L-1319 Luxembourg, 19, rue Cents, né à Luxembourg, le 26 juillet 1930.
4. Le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et sa représentation pour de telles affaires en conformité avec les présents Statuts.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimés approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Rodenbourg, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, vol. 138S, fol. 63, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 avril 2003.

T. Metzler.

(032139.3/222/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

MINDEV ET ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.562.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg

Suite à la démission de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002, l'assemblée générale extraordinaire de ce jour décide de nommer en remplacement la société AUDITEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, sous réserve d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dûment convoquée.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

MINDEV ET ASSOCIES S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01237. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032307.3/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

S GROUP PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 68.884.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04807, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

(033438.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

S GROUP PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 68.884.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

(033440.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

COMCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 58.545.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2003 a appelé aux fonctions d'administrateur, pour une période de 5 ans, Monsieur Robert Hovenier, Monsieur Colm Smith et Monsieur Hans de Graaf en remplacement de Messieurs Paul Wolff et Dirk Van Reeth.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le nombre des administrateurs a été ainsi porté de quatre à cinq.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour COMCOLUX S.A.

B. Schreuders

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04475. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032325.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

NABU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.892.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2003

L'Assemblée prend note de la démission des actuels administrateurs, à savoir M. Jean Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, M. Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, M. Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui seront remplacés par M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, Mme Nerina Mariani, employée privée, demeurant à Luxembourg, et M. Nicola Nardari, employé privé, demeurant à Milano (Italie).

Les nouveaux Administrateurs termineront les mandats des Administrateurs sortants jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Décharge est accordée aux Administrateurs sortants pour l'exercice de leur mandat du 24 mai 2002 jusqu'à la date de la présente Assemblée.

Fait à Luxembourg, le 12 juin 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour le compte de NABU S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

S. Capuzzo / P. Mestdagh

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03677. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032331.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

CECOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 56.704.

Il résulte du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 14 avril 2003 que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Sergio Vandi, Président du Conseil d'Administration et Monsieur Davide Murari, Vice-Président.

Monsieur Sergio Vandi et Monsieur Davide Murari déclarent accepter cette fonction.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / M. La Rocca

Vice-Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04530. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033908.3/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

KELLERHOFF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 83.994.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 20 juin 2002, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de transférer le siège social de la société du 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, au 4, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

KELLERHOFF S.A.

M. La Rocca / D. Murari

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04532. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033923.3/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

BUTROS FINANCIAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 89.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF04043, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 1.729,96 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032428.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

FINCOR INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.325.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 mai 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., et décide de nommer pour un terme d'un an, Monsieur Vincent Thill, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

FINCOR INTERNATIONAL HOLDING S.A.

S. Vandì / A. Belardi

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04547. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033926.3/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

PETTINAROLI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.370.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 9 mai 2003

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Pettinaroli Ugo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

PETTINAROLI FINANCE S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03642. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033479.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

CAISSE RAIFFEISEN BASCHARAGE-CLEMENCY, Société Coopérative.

Siège social: Bascharage.
R. C. Luxembourg B 20.301.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002 de la CAISSE RAIFFEISEN BASCHARAGE-CLEMENCY, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF03884, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de Pouvoir / Directeur

(033494.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

CEPU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF04048, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 9.040,71 EUR
- Perte de l'exercice	- 8.476,53 EUR
- Report à nouveau	- 17.517,24 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032430.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.